



PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du droit de l'environnement

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX  
SISE AU HOUGA**

**REUNION DU 8 OCTOBRE 2019 – 15 heures  
SUR SITE**

La commission de suivi de site du Houga s'est réunie le mardi 8 octobre 2019 à 15 heures, sur le site du Houga, sous la présidence de Mme Isabelle SENDRANÉ, Sous-préfète de Condom.

Présents :

- . Mme Amélie ROUTABOUL, DREAL UID 65/32, cheffe de la subdivision du Gers
- . Mme Michèle MESTRES, conseillère municipale du Houga
- . Mme Annie PRIAM, conseillère municipale du Houga
- . Mme Caroline VINCENT, conseillère municipale de Luppé-Violles
- . M. Jean-Yves HOUCHE, conseiller municipal de Vergoignan
- . M. Olivier ROSES, association France Nature Environnement et Association Ende Doman
- . M. Stéphane LEGENDRE, salarié Trigone, représentant du personnel
- . M. Roger COMBRES, représentant de l'exploitant
- . M. Jean-Christophe VERGNES, directeur général des Services de Trigone
- . Mme Stéphanie PASQUIER, chef du service déchets, Trigone
- . M. Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone

Absents excusés :

- . M. Frédéric DEGRAEVE, Association des Amis de la terre et sa suppléante
- . M. Joseph BUISSART, UFC QUE CHOISIR et son suppléant
- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant et son suppléant
- . M. Didier DUPRONT, représentant de l'exploitant et son suppléant
- . M. Michel PEYRON, personnalité qualifiée, ADEME

Participaient également à cette commission :

- . M. Dominique PALLAS, conseil départemental
- . Mme PAYET, DREAL 65
- . Mme Martine BESSAC, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture du Gers
- . M. Frédéric GUERTENER, chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers
- . Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Mme Isabelle SENDRANÉ, Sous-préfète de Condom ouvre la séance. Elle rappelle l'ordre du jour : bilan annuel d'exploitation et bilan de l'inspection pour 2018.

Elle sollicite les observations des membres de la commission sur le procès verbal de la séance du 3 juillet 2019.

M. GUERTENER précise que l'autorisation du lac agricole a été délivrée le 5 janvier 1987 par la DDT (réponse à une question posée lors de la précédente séance).

Sans autre observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Eloi ANDREU présente son rapport (transmis préalablement aux membres) par diaporama :

- la présentation du site
- l'avancement des travaux
- le bilan d'exploitation (2018)
- les incidents et accidents (2018)
- points particuliers (études, actions à venir et nuisances olfactives).

#### Questions soulevées :

M. ROSES sollicite des explications sur l'augmentation du tonnage des déchets enfouis en 2018 alors que l'objectif est de réduire les apports.

M. VERGNES répond que Trigone respecte les apports prévus dans l'arrêté préfectoral. Il précise que dans le Gers, on est passé de 260 kg de déchets /habitant/an en 2010 à 232 kg de déchets/habitant/an en 2015. En 2018 on constate une augmentation (235 kg de déchets/habitant/an), tout comme au niveau de la région. Les premières données de 2019 montrent une tendance à la baisse des apports. Une campagne de caractérisation des collectes est prévue fin 2020 pour orienter les actions de sensibilisation.

Mme PASQUIER déclare que la campagne de 2013 avait permis d'identifier la présence des déchets recyclables dans les ordures ménagères. Le taux de déchets compostables (15%) du département était alors beaucoup plus faible que le taux national (25%).

M. ROSES fait observer que le contrôle des perméats avant évaporation montre un dépassement des chlorures. Il dit que ces chlorures se retrouveront dans l'air.

Mme PASQUIER répond que pour ce paramètre, le seuil mentionné dans l'arrêté préfectoral est de 4 mg/l, ce qui est très faible. Ce dépassement en chlorures n'a aucune conséquence par rapport au respect des seuils réglementaires en HCl des rejets atmosphériques.

Mme ROUTABOUL évoque que ce seuil de 4 mg a été fixé au démarrage de l'installation et que cette valeur a été augmenté à 50 mg/l en juillet 2019. Elle ajoute que les valeurs limites et de référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine sont bien au-dessus des 50 mg/l.

M. ROSES soulève qu'il avait demandé un contrôle des eaux stagnées du lac pour vérifier une éventuelle pollution latente.

M. ANDREU répond que ces analyses ont été présentées lors de la dernière commission et les résultats sont conformes.

M. ROSES dit qu'il a toujours un doute sur la bonne étanchéité des casiers et qu'il est difficile de contrôler ce site. Il observe une baisse globale de la DCO, une augmentation des chlorures, de la conductivité, du sodium, des sulfates. Il ajoute qu'en suivant le sens d'écoulement de la nappe et vu qu'il n'y a pas de piézomètre sur la rive droite, rien ne prouve que cette pollution pourrait venir d'ailleurs. Il est inquiet quant au contrôle de la perméabilité des casiers. Il s'interroge sur le système de suivi des eaux souterraines mis en place et se demande si celui-ci permet de contrôler correctement l'impact du site sur la nappe.

M. ANDREU indique que globalement il y a une diminution sur ces paramètres. Il s'agit d'une variation saisonnière et il est difficile de suivre l'évolution des eaux souterraines sur une année.

Mme ROUTABOUL confirme que le suivi des eaux souterraines s'observe sur plusieurs années.

M. ROSES expose qu'on a déjà une base qui pose problème, car on part d'un site pollué où des déchets ont été stockés directement. Il ajoute que s'il prend le sens de l'écoulement, les piézomètres sont tous du même côté. Il n'y en a pas de l'autre côté du massif. Il signale également qu'on n'a pas de données sur le L1 qui est toujours à sec. Ainsi il aurait souhaité un piézomètre sur la rive droite pour mieux contrôler et vérifier s'il n'y a pas des infiltrations sous les casiers de déchets.

M. ANDREU lui demande de localiser la rive droite.

M. ROSES dit qu'il voudrait savoir ce qui se passe en point haut, en aval.

M. VERGNES et M. GUERTENER répliquent que le point haut est en amont.

Mme la Sous-préfète s'interroge sur les activités autour du site : élevages, amendement de fumier.

Les participants précisent qu'il n'y a pas d'élevage mais une activité agricole avec apports de fumier.

M. VERGNES précise que l'objectif est d'essayer de voir l'impact du site et s'il y a potentiellement une pollution. Il explique que le point bas (en aval) est le meilleur moyen de mesurer l'impact. Sur des hauteurs (en amont), on ne peut pas le mesurer.

M. ROSES ajoute qu'on peut imaginer des pollutions provenant de l'extérieur : comment fait-on pour mesurer s'il y a des infiltrations sous les casiers et contrôler s'il y a une porosité de la bâche du massif de déchets (rupture de la géomembrane du casier).

M. VERGNES explique que s'il y avait une pollution on aurait une qualité d'eau qui s'apparenterait à des lixiviats. Aujourd'hui il n'y a pas de corrélation entre la qualité des lixiviats bruts collectés dans un bassin et la qualité des eaux au niveau des piézomètres.

M. ROSES précise qu'en cas de pollution par des lixiviats, celle-ci va se diluer et par suite, sera-t-il possible de détecter cette pollution ? Pour lui, le contrôle n'est pas sécurisé, car on n'a pas la qualité de l'eau en amont (le LH 1 est à sec).

M. VERGNES signale que suite à ce constat sur le LH1, Trigone a mis en place le LH déchetterie, qui est l'indicateur du site.

M. ROSES le trouve très proche de l'ancienne zone.

M. VERGNES précise que ce sont des experts qui ont validé la position des piézomètres.

Mme ROUTABOUL présente le bilan de l'inspection des installations classées pour l'année 2018.

M. ROSES rappelle que ce site avait un impact olfactif et que des riverains s'étaient plaints.

Mme VINCENT reconnaît qu'il y a une nette amélioration au niveau des odeurs.

M. VERGNES énonce les moyens mis en oeuvre : casier 2 totalement étanché à la place d'une semi-couverture, alvéoles plus petites.

Mme PASQUIER ajoute qu'ils ont anticipé en réalisant la réhabilitation en deux phases.

Mme la Sous-Préfète demande si ce n'est pas mieux pour l'exploitation.

M. VERGNES dit qu'il y a un impact financier et que c'est plus compliqué. Cela nécessite un mode d'exploitation différent. Une modification de l'arrêté préfectoral permet d'humidifier le massif en y réinjectant des lixiviats afin d'accélérer la fermentogénèse du massif étanché.

Mme VINCENT soulève le problème des envois provenant des camions et de leur vitesse.

M. COMBRES dit qu'il a fait remonter l'information.

M. VERGNES affirme que le bâchage des camions est une consigne obligatoire.

Mme PASQUIER rapporte qu'il peut s'agir d'envois de petits déchets légers qui correspondent à des fonds de bennes de collecte sélective. Il n'est pas possible de demander aux chauffeurs de monter dans la benne pour les éliminer.

Mme VINCENT suggère également de réduire la vitesse des camions.

Mme VINCENT soulève le problème des pneus.

M. LEGENDRE avance qu'on les retrouve souvent dans les containers d'ordures ménagères ou de tris.

M. VERGNES répond que les particuliers ont d'autres solutions.

M. ROSES suggère d'utiliser le foncier des massifs de déchets à des fins photovoltaïques. Il indique que certains opérateurs privés utilisent des onduleurs couplés à des turbines à gaz.

M. VERGNES dit que la surface des sites (1 ou 2 ha potentiellement) n'est pas suffisante pour justifier d'un tel investissement.

Mme PRIAM s'interroge sur la récupération du biogaz.

M. VERGNES dit que le site n'est pas suffisamment important en production de biogaz pour justifier d'un investissement important.

M. ROSES dit qu'il existe des équipements de toutes tailles avec des installations mobiles.

Mme VINCENT s'interroge sur le devenir du site après 2024.

M. VERGNES indique que le site n'est pas identifié pour être poursuivi. Il y aura une réhabilitation et un suivi du site sur 30 ans. Il faut trouver d'autres solutions pour la collecte des déchets. Il rappelle les principes de la réhabilitation (étanchéité du massif par une membrane, couverture végétalisée... : cf rapport annuel page 7).

M. ROSES expose que les déchets de ces massifs ont une valeur énergétique. Il espère qu'à terme on en tirera de l'énergie. Il prend l'exemple de l'Allemagne qui résorbe ses massifs par l'incinération de déchets secs très anciens.

A l'issue de ces échanges, Mme la Sous-préfète de Condom remercie les membres de la commission, lève la séance.

M. VERGNES propose de visiter le site.

Mme la Sous-Préfète et les membres acceptent.

La présidente



Isabelle SENDRANÉ